



VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2024/ 17/P/LBF

FIXANT LES LIMITES DES AGGLOMÉRATIONS

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 et suivants, R. 411-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les limites d'agglomération et de définir le périmètre des agglomérations de la Commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire, en vertu de l'article R. 411-2 du Code de la route, de fixer les limites d'agglomération de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations de Saint-Gervais, de Saint-Nicolas et du Fayet, notamment les arrêtés N° PM/2014/11/CC, N°PM 2015/210/LD et N° PM/2017/05/P/RZ, sont abrogées.

Article 2 : Les limites de l'agglomération de Saint-Gervais-les-Bains, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	N° de voirie	Coordonnées GPS
RD 902 Route des Contamines	946 route des Contamines	N 45.8675170 E 6.7245894
RD 902 Avenue du Mont Paccard	1044 avenue du Mont Paccard	N 45.900735 E 6.709939
RD 909 Avenue du Mont d'Arbois	1315 avenue du Mont d'Arbois	N 45.891451 E 6.705114
Rue du Mont Joly	Intersection route d'Orsin	



Les limites de l'agglomération du Fayet, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	N° de voirie	Coordonnées GPS
RD 902 Route de Saint-Gervais	181 route de Saint-Gervais	N 45.906005 E 6.706158
RD 1205 Avenue de Chamonix	176 avenue de Chamonix	N 45.906761 E 6.704024
RD 1205 Avenue de Genève	1205 avenue de Genève	N 45.903981 E 6.692713

Les limites de l'agglomération de Saint-Nicolas de Véroce, au sens de l'article R. 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Dénomination	N° de voirie	Coordonnées GPS
RD 43 Route de Saint-Nicolas	3386 route de Saint-Nicolas	N 45.857976 E 6.721240

Article 3 : Les cartes annexées au présent arrêté définissent le périmètre desdites agglomérations.

Article 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – livre I – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge de la commune.

Article 5 : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément à l'article R 421-2 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Place de Verdun – BP 1135 - 38000 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Article 9 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Gervais-les-Bains, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint-Gervais, le 19 juin 2024



Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Affiché le : 21/06/2024





"Vu pour être annexé à l'arrêté municipal N° PM/2024/17/P/LBF"





# PLAN DES LIMITES D'AGGLOMERATION ZONE FAYET

Echelle 1:3 700  
Edité le 12/04/2024



**Légende**

- limite d'agglomeration
- Tronçon route

"Vu pour être annexé à l'arrêté municipal N° PM/2024/17/P/LBF"

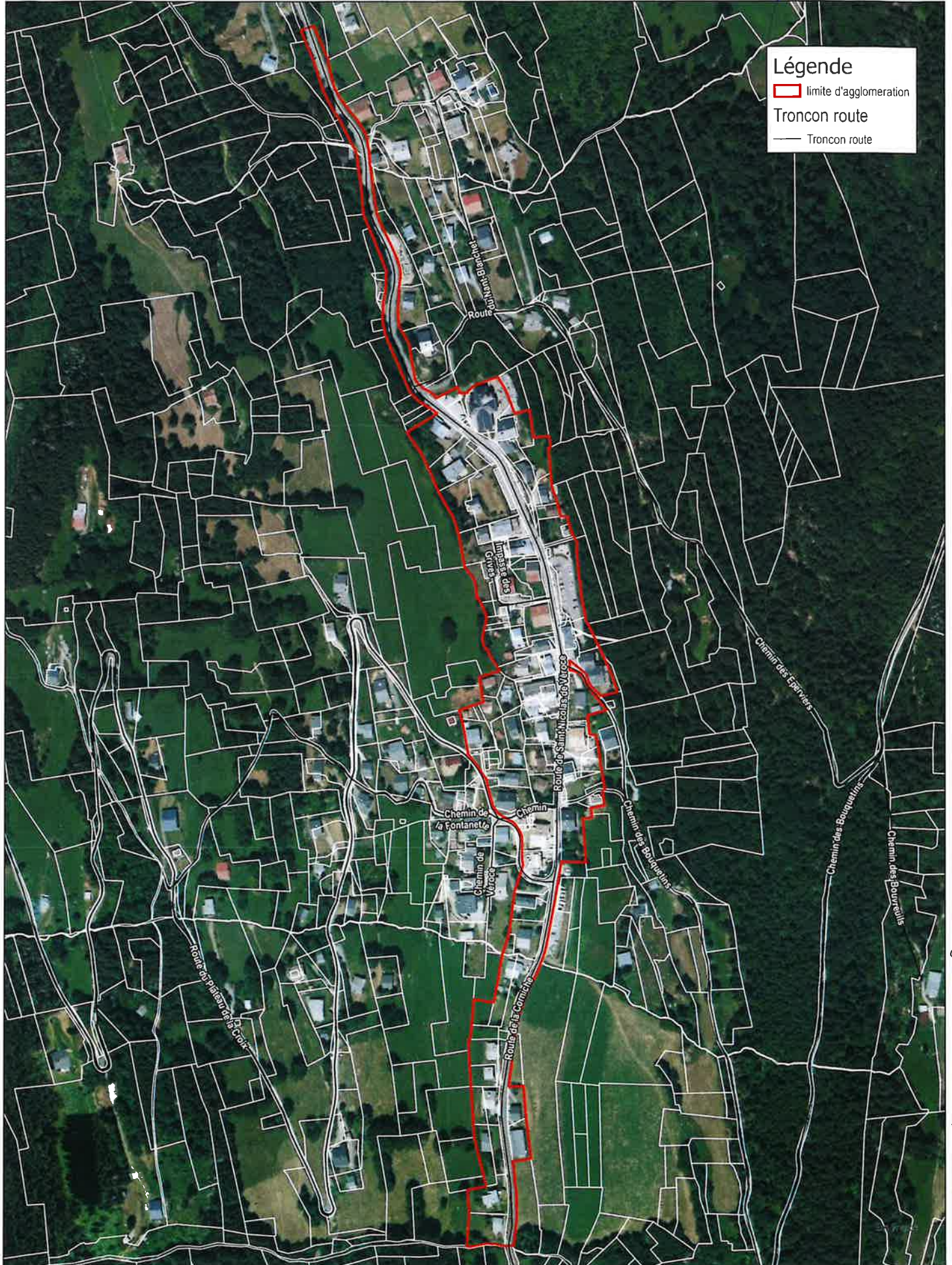




# PLAN DES LIMITES D'AGGLOMERATION ZONE SAINT-NICOLAS



Echelle 1:3 000  
Edité le 12/04/2024



**Légende**  
[Red line] limite d'agglomeration  
[White line] Tronçon route

“ Vu pour être annexé à l'arrêté municipal N° PM/2024/17/P/LB ”